

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 21 octobre 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 15 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 27

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, MARTINEZ, PAILLASSON,

3 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Serge LEVET à Valérie GUGLIOTTA, Fabienne PICHAT à Véronique FENEUL

6 absents :

MM. REAL-LAFFRIQUE, JOURNE, ROGUET, ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance -
Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h38.

Madame Mme Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n°2024/070 : Location d'une maison située 84 route de Taninges à Vétraz-Monthoux -
Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Christophe GROSSET-BOURBANGE

Une convention d'occupation précaire a été établie entre la commune de Vétraz-Monthoux et Monsieur Grosset-Bourbange, ayant pour objet la location d'une maison située 84 route de Taninges. Cette convention arrivant à échéance le 24 septembre 2024, Monsieur Grosset-Bourbange a fait une demande de renouvellement pour une durée de six mois.

Il a été décidé de :

- conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur GROSSET-BOURBANGE, pour la maison située au 84 route de Taninges, de type T4 et d'une superficie de 90 m², sur un terrain de 900 m²,
- fixer la période d'occupation à six mois : soit du mardi 24 septembre 2024 au lundi 24 mars 2025 inclus,
- fixer la redevance mensuelle à 1 100 €,

- fixer un forfait mensuel de 10,00 €, correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du décalage de démarrage des travaux du rond-point route de Taninges, outre les revenus de la location de cette villa aux anciens propriétaires, présente l'avantage d'éviter toute installation de squatteurs.

Décision n°2024/071 : Tarifs du service ALSHSJ pour les mercredis après-midi des 16 octobre 2024 et 18 décembre 2024

Des sorties cinéma et patinoire les mercredis après-midis 16 octobre 2024 et 18 décembre 2024 sont organisées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Secteur Jeune (ALSHSJ) à destination des 11-17 ans.

Considérant la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement du service avec modulation de cette participation en fonction du coût des activités et/ou sorties proposées, il a été décidé les tarifs suivants (par jeune) :

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G	H	I	NC
Tarif	3,28 €	3,65 €	4,05 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,05 €	6,66 €	7,32 €	8,05 €

Décision n°2024/072 :

Objet : Conception graphique et impression du magazine municipal et de documents de communication – Lot n°2 : Impression du magazine municipal et divers supports -Avenant n°1

Par décision n°2023-051 du 27 juin 2023, le marché cité en objet a été attribué à l'entreprise IMPRIMERIE GONNET.

Considérant le besoin de la commune de faire imprimer :

- des bulletins de 40 pages en 21,0 x 29,7 cm (à la française), soit 36 pages intérieurs couché satin, 115g/m², et 4 pages de couvertures 29,7 x 42,0cm ouvert, couché satin 250 g/m² pelliculage mat recto et découpe– Façonnage 2 piqures à cheval - en 5 500 exemplaires pour un montant de 4 050,00 € HT, soit 4860,00 € TTC
- des brochures de 32 pages en 20 X 20 cm (à la française), soit 28 pages intérieurs couché satin, 115g/m², et 4 pages de couvertures 20,0 x 40,0cm ouvert, couché satin 250 g/m² pelliculage mat recto – Façonnage 2 piqures à cheval - en 5 500 exemplaires pour un montant de 2 795,00 € HT, soit 3 354,00 € TTC
- 2 dépliants en 21 x 29,7 cm plié et en 42,00 x 29,7 cm ouvert offset blanc 100g/m² quadri recto, quadri verso 1 pli en en 2 000 exemplaires des 2 modèles pour un montant de 595,00 € HT soit 714,00 € TTC

Considérant le besoin de la commune de se faire fournir :

- des enveloppes C4 blanches avec mise sous plis des brochures pour 5 000 exemplaires pour un montant de 1 450,00 € HT, soit 1 740,00 € TTC

Considérant le besoin de la commune de personnaliser :

- les enveloppes C4, cette personnalisation entraine un coût supplémentaire pour 5 000 exemplaires de 390,00 € HT, soit 468,00 € TTC

Considérant le besoin de la commune de faire imprimer :

- des pochettes en 38,0 x 57,1 cm, couché satiné, 350g/m² pelliculage mat recto/verso découpe pour 2 500 exemplaires pour un montant de..... 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC

Et considérant le besoin de faire faire :

- l'assemblage des dites pochettes (18 documents), insertion et fermeture pochettes doubles rainages, cet assemblage entraine un coût supplémentaire pour 2 000 exemplaires pour un montant de 1 590,00 € HT soit 1 908,00 € TTC
- que ces pochettes bénéficient d'un vernis sélectif brillant recto, cette finition entraine un coût supplémentaire de 595,00 € HT soit 714,00 € TTC

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 incluant les modifications précitées afin d'acter de l'ajout de ces références au BPU, étant précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière, que le montant maximal annuel de l'accord-cadre à bon de commande reste inchangé.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2024-090

Lieudit « Hauteville » : acquisition de la propriété de M. Alexandre MACHERET, sise 26 route de Hauteville

Rapport par Monsieur le Maire

En 2021, dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire René CASSIN, Monsieur le Maire a souhaité rencontrer les propriétaires des terrains situés à proximité immédiate du projet, afin de connaître leur intention sur la vente à la commune, d'une partie de leur propriété grevée par l'emplacement réservé N°12 du PLU. Ce dernier ayant pour destination : « Projet d'équipement scolaire Hauteville et confortement de l'espace public avec des équipements public et/ou d'intérêt général, des aires de stationnement... », cela justifiait l'intérêt de la commune.

Sur les deux propriétaires concernés, seul Monsieur Jean-François MACHERET a fait part de son intérêt à vendre la partie de son terrain grevée par l'ER N°12, pour une superficie estimée à 797 m². Par courrier du 04 mai 2021, Monsieur le Maire lui a fait une offre d'achat conforme à l'estimation du Domaine, soit 140 € le m², portant le prix du terrain à 111 580 €. Monsieur Jean-François MACHERET n'a alors pas souhaité répondre favorablement à cette proposition.

Suite à son décès survenu début 2024, l'étude notariale en charge de la succession s'est rapprochée de la commune, l'informant de l'accord de principe de Monsieur Alexandre MACHERET, héritier de Monsieur Jean-François MACHERET, de vendre à la commune l'intégralité de la propriété. A savoir les parcelles D3402, D3404, D3406, D3409, D3411 et D1357, pour une superficie totale de 1 755 m².

Cet accord de principe portant sur le montant de 561 580 € est articulé de la façon suivante :

- 111 580 €, correspondant au terrain grevé par l'ER N°12,
- 450 000 €, correspondant au prix de vente de la maison située sur un terrain d'environ 900 m².

L'avis du Domaine en date du 16 octobre 2024 estime la valeur vénale de ce bien à 622 000 €.

Monsieur le Maire précise que la maîtrise de cette propriété est en cohérence avec la proximité du nouveau groupe scolaire, potentiellement pour des services à proximité immédiate, voire une extension ou transferts de certains usages (centre de loisirs). Cette acquisition s'intègre dans la continuité de stratégie de réserve foncière autour des groupes scolaires.

La composition actuelle de cette maison permet d'envisager diverses utilisations, logements ou structure privée (crèche par exemple), sa démolition peut également être une option en cas de nécessité. Selon les possibilités sont multiples en raison de la localisation en centre-bourg.

Il ajoute qu'une vente de gré à gré, en l'absence de compromis de vente avec un autre acquéreur, permet d'éviter le déclenchement du droit de préemption et des contraintes liées à ce mode d'acquisition.

Madame VOUTAY-MERMET se fait préciser la superficie totale de la parcelle qui est de 1 755 m² afin de calculer le prix au mètre carré, tenant compte qu'il s'agit d'un bien en « zone d'équipement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de la propriété de Monsieur Alexandre MACHERET au prix de 561 580 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2024-091

Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme – PLU - de la commune de Cranves-Sales

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par arrêté n°A2024-127 daté du 18 juillet 2024, Monsieur le Maire de la commune de Cranves-Sales a engagé la modification simplifiée n°4 du PLU de sa commune.

Cette modification a pour principaux objectifs de faciliter le développement des équipements publics en apportant une modification au règlement écrit du PLU consistant à réduire à 1m minimum le recul des constructions et installations à destination d'équipements publics et d'intérêt collectif en zone UH.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet a été transmis pour avis en mairie de Vétraz-Monthoux, le 20 septembre 2024.

Après saisine de la commission Urbanisme, Développement durable et Déplacements, il apparaît que cette modification simplifiée n'apporte pas de remarque particulière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Cranves-Sales.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un ajustement mineur en accord avec les équipements propres à Cranves-Sales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Cranves-Sales.

Délibération n° 2024-092

Aménagement des arrêts de bus « Vétraz-Monthoux Chef-lieu » : Convention de superposition d'affectation au profit de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération concernant des dépendances immobilières affectées au domaine public routier de la Commune de Vétraz-Monthoux pour l'aménagement d'équipement de mobilité urbain aux normes PMR

Rapport par Monsieur le Maire

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige les collectivités à respecter certaines règles et à réaliser des aménagements adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR), notamment dans le domaine de la voirie.

Sur le plan de la voirie, Annemasse-Agglo est compétente pour l'aménagement des équipements de transport public urbain et notamment les arrêts de bus dont leur accessibilité.

Ainsi une réflexion menée par Annemasse-Agglo et les communes a permis d'établir un schéma directeur d'accessibilité et de définir les modalités d'aménagement, notamment des arrêts de bus (quais et abris).

Un « cahier des prescriptions techniques d'accessibilité aux transports » a été validé par les élus prescrivant les règles à appliquer dans ce type d'aménagements. Ce document a été complété par une programmation pluriannuelle de mise en accessibilité des arrêts.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Citoyenneté et de la route de Hauteville, un terminus de bus à l'arrêt « Vétraz-Monthoux Chef-lieu » doit être créé pour les lignes 8 et 9, ainsi qu'un arrêt sur la route de Hauteville pour la ligne 9 (sens Asse-Bonne). Ce projet consiste à réaliser deux quais PMR sur lesquels sont installés deux abribus et un sanitaire bout de ligne.

Les parcelles concernées sont affectées à la circulation directe du public et constituent une dépendance de la voirie faisant partie du domaine public routier de la commune.

Les aménagements constituant l'arrêt « Vétraz-Monthoux Chef-lieu » engendrent une nouvelle affectation desdites dépendances immobilières aux transports publics urbains.

Aussi, en application de l'article L2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient d'établir une convention ayant pour objet de régler les modalités techniques et financières de gestion de la superposition d'affectation consentie par la Commune de Vétraz-Monthoux au profit d'Annemasse-Agglomération sur une partie de ces parcelles.

Annemasse-Agglomération s'engage à rembourser à la commune la totalité du montant HT relatif aux surcoûts liés à l'aménagement des quais de déduction faite des éventuelles subventions.

Détail des dépenses :

Description	Coût € HT estimé
Sanitaire terminus : alimentation en électricité, en eau potable et raccordement au réseau d'eaux usées	4 106.00 €
Abribus : alimentation électrique et signalisation horizontale spécifique	2 688.00 €
Quai bus : Surlargeur des quais bus de 1,00m pour pose abris bus, conforme aux prescriptions d'Annemasse Agglomération : - Terrassements - Revêtements	4 845.00 €
Bordure : PV bordure quai bus par rapport à une bordure T2	5 985.00 €
Montant total HT	17 624.00 €

Monsieur le Maire souligne que ces équipements concernent notamment les lignes de bus 8 et 9 qui permettront une offre consistante en matière de transports publics. Concernant cette compétence, il rappelle qu'elle sera dorénavant du ressort du Pôle Métropolitain du Genevois Français, instance auprès de laquelle il est conseiller syndical (d'Annemasse Agglomération).

Il attire l'attention sur les autres transferts de compétences, dont celle du SCoT, qui a recueilli un vote « contre » de sa part. Il expose les différentes conséquences de cette décision, sur les PLU communaux.

S'agissant d'un équipement intercommunal, son entretien sera effectué par Annemasse Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2024-093

Règlement intérieur du marché hebdomadaire : Modification

Rapport par Monsieur le Maire

Une commission Marché Hebdomadaire s'est tenue mercredi 9 octobre. Après discussion, il a été décidé de proposer au conseil municipal une modification de l'article 33 comme suit :

Article 33 :

« Pour des raisons de sécurité et en fonction des contraintes des emplacements des commerçants, les PL et les véhicules de grand gabarit doivent être stationnés à l'extérieur du périmètre du marché sur les parkings des Tilleuls ou des Lilas ».

Monsieur le Maire précise que cette décision a été prise en concertation avec les représentants des syndicaux professionnels des commerçants ambulants.

Concernant le devenir du marché, il précise que le nombre d'emplacement reste à 12 et que des initiatives vont être prises afin de le rendre plus vivant, notamment par l'installation d'un stand

communal qui serait animé de manière tournante par les associations, le SIVALOR, les services municipaux (distribution des colis de Noël, etc.).

Ce nouveau règlement comporte également la mise en place de 2 horaires, celui d'été et celui d'hiver et rappelle la nécessité de présence du début à la fin du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification précitée.

Délibération n° 2024-094

Dénomination de voirie : Impasse Les Nants

Rapport par Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'urbanisation du lieudit « Les Nants », il est proposé de dénommer l'impasse privée desservant l'opération « Via Verde » depuis la route de Taninges, sous l'appellation « Impasse Les Nants », étant précisé que la propriétaire de cette voirie privée a donné son accord à la dénomination proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la dénomination de voirie proposée.

5°) Informations diverses

Intercommunalité

Information sur débat autour de la modification des statuts Annemasse Agglo : abattoir public et centre intercommunal de santé

A. Abattoir public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le débat initié par le Département auprès des 21 EPCI que compte la Haute-Savoie sur la mise en place d'un abattoir public sur un site déjà identifié à Saint-Pierre-en-Faucigny, ceci ayant pour viser 2 objectifs :

- *traçabilité des abattages*
- *répondre à la demande des éleveurs suite à la fermeture e l'abattoir de Megève*

Cette compétence ne fait pas partie des compétences d'Annemasse Agglo et la sollicitation du Conseil Départemental s'inscrit dans une démarche de solidarité pour trouver une solution au sein du Département. Des structures privées existent en Haute-Savoie, or elles ne se portent pas candidates afin de répondre aux différents besoins exprimés par les professionnels.

Cette structure s'annonçant comme financièrement équilibrée à terme, connaît cependant un fort risque d'être déficitaire, déficit dont la charge serait supportée par les 21 EPCI Hauts-Savoyards.

Monsieur le Maire, dans le cadre de son mandat de conseiller communautaire, partagé avec quatre autres maires-adjoints, souhaite informer en amont le conseil municipal de la position solidaire des EPCI en faveur des éleveurs qui souhaitent que tous les abattages bénéficient du bon encadrement et répondant également à la nécessité de juguler les abattages sauvages, par une filière publique.

Madame FENEUL précise que le Département s'engage à prendre à sa charge 80 % de l'investissement de la structure à venir, 20 % restant à charge des EPCI. Quant à la prise en charge du/des déficit(s) de fonctionnement, la prise en charge serait inverse : 80 % à charge des EPCI (8 % pour Annemasse Agglo au regard de sa population) et 20 % à celle du Département.

Ce dernier point, potentiellement le plus onéreux et non maîtrisable, suscite la réaction des élus. Dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités et malgré une tendance pour certains paramètres financiers à retrouver des niveaux normaux, les 8 % d'un montant qui est inconnu et, à priori à forts variations, ne rassure pas les conseillers.

Monsieur le Maire précise que la prise de compétence par l'agglomération ne s'assortie pas forcément de l'engagement pour l'EPCI dans le syndicat mixte qui le porterait.

Malgré l'absence de chiffres précis (déficit prévisionnel compris entre 200 000€ et 400 000 €), Monsieur le Maire informe néanmoins un positionnement de principe communautaire en faveur de la prise de compétence, sachant que l'analyse qui va être diligentée permettra une décision éclairée quant à l'adhésion ou non du syndicat mixte de gestion de cet abattoir.

Madame FENEUL précise que les 5 représentants vétraziens à Annemasse Agglo ont eu un avis divergent ; dans un contexte de vote partagé, mais majoritaire, de l'assemblée communautaire la décision finale s'est positionnée en faveur l'acceptation de la compétence. Ceci ne constitue cependant pas un chèque en blanc pour l'agglomération qui serait impactée à hauteur de 32 000 € (si déficit de 400 000 €).

B. Centre Intercommunal de Santé - CIS

Monsieur le Maire évoque la possible prise de compétence de l'agglomération en matière de santé.

Les diagnostics du Contrat Local de Santé ont mis en exergue le déficit énorme en terme d'offre médicale sur le territoire, avec 55 % des médecins en passe de prendre leur retraite à court terme, sans solution pour leur patientèle. Partant de ce postulat, il estime que toute proposition permettant aux vétraziens d'accéder à un médecin est intéressante et à analyser avec la plus grande attention.

Le projet articulé par l'agglomération s'inscrit dans un contexte d'urgence puisque la 1^{ère} réunion est déjà organisée ce vendredi 25 octobre. Pour sa part, il a demandé un ralentissement de rythme afin de permettre un bon niveau d'informations et l'impact sur les projets communaux existants. En l'occurrence, le projet d'agglomération a pour visée de rechercher des financements publics afin de limiter le déficit, ce dernier était clairement connu et annoncé entre 250 000 € et 300 000 €. Malgré un contexte d'invitation à l'économie et à la diminution des dépenses publiques, il s'interroge sur la complexité du message délivré auprès des administrés sur l'impossibilité de proposer une offre d'accès soins.

L'interrogation de Monsieur le Maire porte sur la localisation d'une structure qui ne soit pas à proximité des patients. Il est entendu que, financièrement, Vétraz-Monthoux prendra à sa charge celle qui correspond à la fréquentation de sa population.

Ce centre s'appuie sur une équipe de médecins, et assistants, salariés : sont prévus 4 à 6 médecins. Quid de l'impact de ce recrutement sur les autres projets, dans une zone obligatoirement prioritaire, c'est-à-dire éligible aux subventions ?

Madame FENEUL précise que les subventions s'étalent sur des durées variables : certaines sur 2 ans, d'autres sur 4 ans et qu'un « creux de vague » sera connu la 6^{ème} année.

Monsieur le Maire ajoute que l'agglomération devra opérer un choix pour un portage par une structure juridique reposant sur l'un des 2 modèles proposés :

- **projet du Groupement Mutualiste** : organisme rompu pour cet exercice dans le secteur dentaire et optique mais moteur dans le secteur médical. Le recrutement de jeunes médecins se ferait hors secteur, ainsi que des internes qui pourraient prendre la suite. Les conditions reposent sur la mise à disposition du foncier et du bâtiment par l'agglomération, ainsi qu'une absorption partielle du déficit structurel.
- **projet d'un cabinet spécialisé dans le montage de centres de santé** : son analyse financière inclut un bilan prévisionnel peu déficitaire, dont la crédibilité interroge les élus communautaires et qui nécessite une analyse plus approfondie. Il pense qu'il ne faut pas exclure a priori ce modèle qui peut s'avérer équilibré à un moment donné.

Madame VOUTAY MERMET revient sur les financements sur 2 et 4 ans et s'interroge sur l'effet de l'annulation du numerus clausus qui interviendra sous 10 ans et le potentiel surplus de médecin qui en découlera. Elle trouve paradoxal d'être amené à renchérir aujourd'hui sur des structures qui seront pourvues sous 10 ans. Monsieur le Maire souligne la pertinence de cette réflexion qu'il a eue lui-même, cependant comment répondre aux administrés dans ce laps de temps ?

Il indique que des projets sont en cours, notamment une MSA à Ambilly, dans une Zone d'Intervention Prioritaire – ZIP – à l'emplacement de l'ancienne Sécurité Sociale. Le projet

intercommunal est également fléchi sur ce secteur en raison de l'optimisation de financement des établissements en ZIP, localisation qui n'est pas très lointaine pour les personnes nécessitant un médecin mais en proximité directe et facilitée des administrés géographiquement proches avec le risque de voir un blocage rapide de prise de patients, notamment ceux qui résident un peu plus loin.

Sous couvert de Patrick SILLARD, conseiller municipal et médecin en exercice, il précise qu'une patientèle « normale » se compose de 1 500 personnes, 3 000 personnes constituent une patientèle subie. Dans le cas présent, les médecins salariés se verraient affectés d'une patientèle de 700 personnes. Selon Monsieur le Maire, une des pistes de réduction du déficit pourrait être une affectation de 1 000 patients/médecin, au regard des recettes supplémentaires générées.

Ce projet nécessite le recrutement d'un directeur, quant à la rémunération des médecins, elle est basée sur celle des médecins de la Fonction Publique Hospitalière. Le tiers-payant est obligatoire, mais impossibilité de pratique d'honoraires libres.

Madame VOUTAY-MERMET demande ce qu'il en est du centre médical du Perrier à Annemasse. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une maison de santé qui héberge, entre autres, 2 médecins mais sans possibilité d'accès pour les patients car déjà plein.

Monsieur le Maire, bien que ce n'est pas une compétence communale, pense que cela devient une responsabilité de répondre aux besoins de la population vétrazienne. Il rappelle par ailleurs le projet communal, et bien qu'il ne peut s'adresser exclusivement aux vétraziens, il suggère de ne pas l'abandonner et de lui fixer des orientations afin de prioriser l'accès de la population de Vétraz-Monthoux. Malgré l'existence d'initiatives privées ou mixtes, les 4 médecins du CIS ne suffiront vraisemblablement pas pour répondre aux besoins, ces derniers étant estimés à 10 000 patients.

Il indique que le conseil municipal sera prochainement sollicité afin de délibérer sur une Maîtrise d'Ouvrage Assistée qui permettra de travailler sur le projet du site déjà identifié au centre-bourg. Il en profite pour remercier Patrick SILLARD pour son accompagnement auprès de Maurice BERTRAND et lui-même quant à la définition des besoins. Le projet vétrazien dispose d'une superficie confortable avoisinant les 550 m² (300m² pour le CIS), ainsi qu'un vivier de jeunes médecins dans différentes spécialités, qui résident sur la commune et qui souhaitent y travailler.

Il est envisagé de demander un loyer raisonnable aux médecins qui pourront profiter de la synergie dans un site qualitatif, en vue d'obtenir un équilibre économique, à contrario du déficit annoncé pour le CIS. Les médecins y exerceront en libéral, avec potentiellement la possibilité d'attirer des internes qui pérenniseraient le centre : un contact est par ailleurs d'ores et déjà établi avec une jeune médecin qui a fait part de son désir de s'installer dans la région.

En fonction des délais de mise à disposition des locaux, ce ne sont pas moins de 3 médecins libéraux qui s'établiraient dans ce pôle de santé. D'autres corps de métiers ont également fait parvenir leur désir d'installation : infirmières, podologues, ostéopathe et dentiste. Selon lui tous les projets à venir sont les bienvenus et ne satureront pas l'offre de soins pour une population souvent désespérée. Une des conditions d'installation sera que les médecins viennent d'autres régions, ceci afin qu'ils s'installent sans patientèle préexistante ce qui limite, voire clôt, leur accessibilité aux vétraziens.

Monsieur le Maire souhaitait faire ce point afin de bien expliquer les différences entre le projet intercommunal et le projet communal, sachant que le modèle économique du second a pour vocation de ne pas impacter les finances communales.

En réponse à Madame VOUTAY-MERMET, Monsieur le Maire répond qu'Annemasse Agglo souhaite inclure au plus vite la compétence « Santé » afin d'ouvrir son premier centre dans le 18 mois maximum.

Monsieur BELMAS évoque les moyens mis à disposition du CIS : matériel médical, gratuité des locaux et temps de travail des médecins salariés à 35 heures / semaine pour 700 patients. Madame FENEUL précise que c'est 35 heures de salariat, mais un réel inférieur à 30 heures.

Des échanges entre les conseillers municipaux et Monsieur le Maire s'en suivent, portant sur :

- la disponibilité globale de médecins,*
- le service rendu à la population du CIS malgré un déficit structurel annoncé,*
- la possibilité de déclarer en qualité de médecin traitant les médecins du CIS,*

- l'urgence du besoin mais qui ne doit pas générer une réponse à la va-vite,
- les possibilités de parking à proximité du CIS (ZAC Etoile),
- le déplacement intra-agglomération et l'installation de médecins à Vétraz-Monthoux, sans extension de patientèle,
- la position communale envers le projet de CIS, ceci sans visuel financier.

Compte-tenu de la carence en médecins, Monsieur le Maire estime que Vétraz-Monthoux a de la chance de disposer de quelques médecins, y compris la permanence de l'Unité Médiale du Léman, mais qu'il serait dommage de fermer la porte au CIS.

Madame FENEUL rappelle que la commune de GAILLARD n'a plus de médecin et qu'au pied du mur, elle ne peut qu'approuver le CIS. Monsieur le Maire évoque la notion de solidarité intercommunale, Madame VOUTAY-MERMET a le sentiment qu'elle est à sens unique. En réponse à Monsieur BARBERIS, Madame FENEUL indique que la situation de GAILLARD est consécutive au départ en retraite des médecins.

Monsieur le Maire pense que si les vétraziens étaient sondés sur l'ouverture du CIS, malgré un petit coût supplémentaire/habitant, ce projet recueillerait sans aucun doute leur approbation. Madame FENEUL souligne l'importance du tiers-payant qui facilite l'accès aux soins et désengorgerait les urgences des hôpitaux, tant privés que publics. Madame VOUTAY-MERMET rappelle que le tiers-payant n'est pas conditionné aux revenus mais appliqué à tous.

La question des tarifs médecins conventionnés / non conventionnés, suisses est abordée. Monsieur SILLARD, en sa qualité de médecin conventionné secteur 2, précise que la pratique des 2 tarifs est possible : il a lui-même conclu une convention avec la Sécurité Sociale avec un pourcentage de personnes qui le payent au tarif de base de 26.50 €. Il ne bénéficie pas des abattements fiscaux des médecins en secteur 1, mais il peut pratiquer la médecine à sa façon (acte, nombre de patients/heure). Cette liberté d'action des médecins est bien celle désirée par Monsieur le Maire pour le pôle de santé communal.

Monsieur SILLARD précise qu'il n'est pas nécessaire d'être le médecin traitant d'un patient pour le prendre en consultation. D'autre part, concernant la gestion des rendez-vous, il affirme qu'avec une secrétaire compétente ils sont pris avec bon sens : les enfants malades ont toujours la possibilité d'être vu en urgence, entre 2 consultations longues agendées.

Monsieur le Maire félicite Monsieur SILLARD qui est un médecin libéral et engagé, il tient également à le remercier au titre des forces de l'ordre pour lesquelles il assure les visites médicales de gardés à vue, mission que peu de médecins acceptent d'exécuter.

En conclusion, Monsieur le Maire pense que, même si le tempo de la prise de compétence « Santé » par Annemasse Agglo est un peu trop rapide, d'où le report de ce point à l'ordre du jour au conseil communautaire de novembre, il convient néanmoins de pousser le projet de CIS, sous réserves, afin de répondre aux besoins criants de la population.

Madame GUGLIOTTA demande qu'une information constante soit donnée.

Sur la question financière, et notamment le coût pour les collectivités de services non territorialisés, Madame FENEUL s'appuie sur le service des cartes d'identité et passeport : elle souligne que la commune assure un service qui accueille à peine 1 tiers de la population communale.

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 25 novembre

Lundi 16 décembre

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 27 novembre 2024

Mercredi 18 décembre 2024

Réunions à venir des commissions

- Commission Sécurité – Prévention mardi 29 octobre à 19h00 – salle Chêne
- CAO mardi 19 novembre à 18h00 – salle Chêne

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Monsieur le Maire indique que la commission Sécurité – Prévention préparera entre autres la réunion publique du 12 novembre sur les questions de sécurité afin de renforcer la présence policière et renforcer le lien entre les différents acteurs, apporter une expertise en vue d'anticiper les cambriolages, les problématiques de copropriétés afin que chacun prenne ses responsabilités. Suite à des plaintes, des rapprochements sont prévus avec les bailleurs sociaux et l'objectif est d'avoir des habitants référents qui seront des interlocuteurs de la commune, si possible pour chaque copropriété. Seront évoqués également les moyens mis en œuvres : rencontres hebdomadaires police nationale / police municipale, vidéo-protection, appui sur les caméras de privés pour lutter contre les squatteurs, etc.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- Samedi 12 octobre : **Octobre rose** - 9h00 / 17h00 - Maison des associations
Monsieur le Maire remercie tous les participants de la Marche Rose, marche qui a permis de prendre conscience des difficultés de circulation piétonne en raison des stationnements abusifs sur les trottoirs.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- Du lundi 21 au vendredi 25 octobre : **Rêve de Montagne** – 20h30, sauf vendredi 19h30 – MCAR
- Vendredi 25 octobre – **Trophées Ecureuil** - 19h00 - Maison des associations
- Mardi 12 novembre – **Réunion publique « Prévention et Sécurité »** - 19h00 – Maison des associations
- Samedi 16 et dimanche 17 novembre - **Concours de tir inter municipalités** : 14h30 à 17h30 – et dimanche 17 novembre de 9h00 à 12h00 – La cible du Salève (entraînement le week-end précédent aux mêmes horaires) – participation sans inscription préalable.

Résidence L'OURASI – Route de Taninges

Au terme de 4.5 ans d'expertises concernant les désordres majeurs d'infiltration et de présence de 60 cm d'eau en sous-sol et garages, une solution de confortation de l'ouvrage a été trouvée et sera être mise en œuvre, laissant entrevoir une livraison des appartements au 3^{ème} trimestre 2025.

Nouveau Groupe Scolaire René CASSIN

Monsieur le Maire donne lecture des conseillers municipaux inscrits à la visite de chantier.

Mécénat sportif en faveur d'Eliott PEZET

Monsieur le Maire expose le parcours de ce jeune sportif vétrazien de 19 ans, actuellement en STAPS à Grenoble, qui se destine à la pratique professionnelle de free-ride. Afin de démarrer son cursus dans la Freeski Academy basée à Bourg-Saint-Maurice, il est en recherche de mécènes pour la prise en charge des frais à hauteur de 3 500 €.

Sa présentation, notamment sur l'image de marque de la Commune liée à sa démarche sportive et sa volonté de concourir lors de manifestations internationales afin de se constituer un palmarès, ont suscité la volonté de lui apporter un soutien financier de la commune, ceci pour un montant de 1 000 €. Monsieur le Maire précise qu'une ligne budgétaire est prévue à cet effet en 2024, mobilisable selon les demandes. Il est très actif sur les réseaux sociaux et, aux fins de rendre ses mécènes visibles, il s'est proposé d'utiliser le logo de la commune sur ses spatules de ski. Il sera présent en avant-première à la soirée Rêve de Montagne de jeudi 25 octobre pour ceux qui souhaitent le rencontrer.

Monsieur SILLARD attire l'attention sur une autre championne de télémark, originaire de Vétraz-Monthoux, Argeline Tan-Bouquet, sur laquelle il convient également de faire un focus.

Monsieur le Maire souhaite également pouvoir échanger avec Olivier GOY avec lors des vœux 2025.

Quelques courtes vidéos d'Eliott PEZET sont projetées en clôture de séance.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h45